



**RÈGLEMENT ET INFORMATION**  
**APPEL À MANIFESTATION D'INTÉRÊTS**  
**EN VUE DE LA VENTE D'UN ENSEMBLE IMMOBILIER**  
**« Les Cordeliers »**



1 rue Aspirant JAN – 05100 Briançon.

## Table des matières

<b>1 OBJET</b> .....	3
<b>2 CONTEXTE HISTORIQUE</b> .....	4
<b>3 DESCRIPTION GÉNÉRALE DE L'IMMEUBLE</b> .....	4
<b>4 CONTEXTE ET RÈGLEMENTATION D'URBANISME</b> .....	5
4.1. Situation de l'immeuble .....	5
4.2. Contexte réglementaire .....	5
4.3. Urbanisme.....	5
<b>5 PROJET DU CANDIDAT POUR LA RÉHABILITATION DU BIEN</b> .....	6
<b>6 CHOIX DE L'ACQUEREUR</b> .....	7
6.1. Choix du candidat : .....	7
6.2. Audition et négociation .....	7
6.3. Délai de validité de l'offre formulée par l'acquéreur. ....	8
6.4. Suivi des engagements de l'acquéreur.....	8
<b>7 OFFRE DE PRIX – ETABLISSEMENT DE LA VENTE</b> .....	9
<b>8 OBLIGATION DE L'ACQUEREUR – DELAI</b> .....	10
8.1. Obligation de l'Acquéreur .....	10
8.1.1. Réalisation de l'ouvrage .....	10
8.1.2. Obligation de réalisation.....	10
8.2. Délai.....	10
<b>9 CALENDRIER INDICATIF</b> .....	10
<b>10 PIÈCES ANNEXÉES À LA CONSULTATION</b> .....	11
10.1. Pièces fournies à titre d'information .....	11
10.2. Pièces à renseigner et remettre par le candidat.....	11
<b>ANNEXE 1 – PIÈCES À FOURNIR OBLIGATOIREMENT</b> .....	12

*INFORMATION : Le présent descriptif a été élaboré à partir d'une synthèse des éléments détenus par la Ville de Briançon et par la Communauté de Communes du Briançonnais, et des constatations effectuées lors d'une visite des lieux.  
Il ne saurait en aucun cas remplacer une étude technique et réglementaire.  
Il est précisé que ce descriptif n'est pas un document contractuel.*

## **Préambule**

La Ville de Briançon se situe dans la partie Nord-Est du département des Hautes-Alpes, à la convergence de cinq vallées alpines (Haute-Durance, Guisane, Clarée, Ayes et Cerveyrette) et à la confluence des rivières de la Durance et de la Guisane. La structure rayonnante de ces vallées, permettant l'accès à la Provence, le Queyras, l'Isère, et l'actuelle Italie, a fait apparaître Briançon comme un carrefour important au cœur du massif alpin. Du fait de cette situation géographique stratégique, Briançon devient ville fortifiée dès le 14<sup>ème</sup> siècle. Aujourd'hui, la ville est riche de cet héritage : elle est la plus haute ville de France, elle est labellisée Ville d'Art et d'Histoire et inscrite au patrimoine mondial de l'UNESCO au titre de ses fortifications Vauban.

Véritable ville de montagne, la ville de Briançon s'est constituée en fonction du relief qui l'entoure et des deux rivières qui la traversent. Elle s'organise aujourd'hui autour de deux entités principales, marquée par une topographie importante : les quartiers de la ville haute et les quartiers de la ville basse.

La ville haute est caractérisée par la Cité Vauban et les quartiers adjacents. La Cité Vauban s'étend sur près de 7 hectares, entre le chemin de ronde et les remparts, dont seuls 3 hectares sont affectés aux îlots bâtis. Elle est composée de trois grands secteurs liés à la déclivité et la morphologie du site :

- La partie centrale ou Grande Rue, sur l'axe de laquelle coule la grande gargouille qui descend du Nord au Sud ;
- À l'Est : le quartier de Castres, prolongé par l'ancien quartier des casernes aujourd'hui composé de logements sociaux construits dans les années 80 ;
- À l'Ouest, le tissu historique surplombant la ville basse.

À Briançon, le patrimoine bâti fait l'objet d'attentions particulières et dans le cadre du projet de réhabilitation d'un bâtiment patrimonial militaire en cité administrative, dite Le Quartier Berwick, la Ville de Briançon et la Communauté de Communes du Briançonnais ont décidé la vente de leur siège actuel. Le déménagement progressif des services est envisagé à compter du printemps 2025.

## **1 OBJET**

La Communauté de Communes propose à la vente, selon les modalités d'un appel à manifestation d'intérêts, un ensemble immobilier de 2743 m<sup>2</sup> comprenant :

- Le bien dénommé « Les Cordeliers » sis 1 rue Aspirant JAN, à Briançon (parcelle cadastrée AP 319 de 1820 m<sup>2</sup>)
- Un logement et le bâtiment dit la Poudrière sur la parcelle cadastrée AP 320b de 790 m<sup>2</sup> (selon projet de division en annexe).
- Et un corps de garde sur la parcelle cadastrée AP 320d de 133 m<sup>2</sup> (selon projet de division en annexe).

Il est à noter que l'immeuble des Cordeliers, actuellement occupé, a longtemps été à usage d'hôpital militaire avant de devenir Hôtel de ville. Préalablement à la vente, une procédure de déclassement du Domaine public sera effectuée par la Communauté de Communes du Briançonnais.

Il s'agira de proposer un projet qui prendra en compte la situation privilégiée du bien, Cité Vauban intra-muros (accolé au chemin de ronde à proximité du rempart Sud, sans vis-à-vis, avec vue sur la vallée de la Durance et celle de la Cerveyrette), son cachet indéniable et ses possibilités de mise en valeur.

Cette vente ne bénéficiera d'aucune participation financière de la Ville de Briançon ou de la Communauté de Communes du Briançonnais.

## **2 CONTEXTE HISTORIQUE**

Le bien faisant l'objet du présent appel à manifestation d'intérêts se trouve près de la pointe Sud du centre historique de Briançon, tout près de la Grande Rue et de la maison du Parc national des Écrins.

Ce bâtiment en forme de L, inauguré en 1831, a été édifié sur l'emplacement du couvent des Cordeliers, bâti en 1388 et rasé en 1824. Les plans du nouvel hôpital ont été confiés au capitaine du génie Barthélémy GALLICE, dit GALLICE BEY.

Une extension vers la chapelle des Cordeliers fût construite en 1852. Ce bâtiment d'un seul niveau n'existe plus aujourd'hui mais explique le décroché du bâtiment à l'extrémité de l'aile occupée par la Communauté de Communes du Briançonnais, côté Est.

Adjacente à l'hôpital, l'église des Cordeliers devient une annexe sanitaire en 1902. L'hôpital militaire de Briançon servira pendant la guerre de 1914-1918 (170 à 184 lits) puis deviendra hospice dans les années 1960. Il ferme le 31 décembre 1965 avant d'être réaménagé pour accueillir les services administratifs de la mairie de Briançon en 1981.

## **3 DESCRIPTION GÉNÉRALE DE L'IMMEUBLE**

L'immeuble des Cordeliers comprend 4 niveaux principaux (rez-de-chaussée et trois étages). Il occupe une surface au sol d'environ 800 m<sup>2</sup> et comprend deux ailes. Une cage d'escaliers centrale, un ascenseur et deux escaliers de secours positionnés à chaque extrémité, relient les niveaux entre eux :

- Le rez-de-chaussée, au même niveau que le parking comportant 26 places de parking (dont 22 à l'accès limité par une barrière à digicode), comporte 9 bureaux (un avec mezzanine), des sanitaires et dispose d'une verrière côté mairie et de deux entrées.
- Le premier étage est compartimenté en 16 bureaux collectifs et individuels, deux espaces sanitaires et une grande salle de réunion (avec une entrée rue de Roche).
- Le deuxième étage est compartimenté en 22 bureaux collectifs et individuels, deux espaces sanitaires, deux locaux de rangements et une salle de réunion.
- Le troisième étage (semi mansardé) est compartimenté en 22 bureaux collectifs et individuels, deux espaces sanitaires, deux locaux de rangements et deux salles de réunion.

L'immeuble principal comprend également un sous-sol de surface plus réduite uniquement accessible par l'un des bureaux du rez-de-chaussée. Le niveau R-1 est totalement privé d'ouverture et réservé à un usage de caves et de rangement aveugles.

Il est constitué de 3 salles dans l'aile Ouest et occupe moins de ¼ de la surface totale au sol du bâtiment.

Structure et toiture du bâtiment principal :

- Murs de façades maçonnés en pierres de 90 cm d'épaisseur, et des chaînes d'angles, bandeaux et encadrements de fenêtre en pierres de taille ;
- Pièces voutées au sous-sol et au rez-de-chaussée ;
- Planchers bois au 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> étage ;
- Charpente massive comprenant fermes, noues, arêtiers. Sa forme de carène de vaisseau renversée est remarquable (dissimulée par les faux-plafonds et les cloisonnements des bureaux du 3<sup>ème</sup> étage) ;
- Lucarnes de toiture.

Le lot objet du présent appel à manifestation d'intérêts comprend en outre :

- Le parking décrit ci-dessus ;
- Le bâtiment dit « La poudrière » constituant un entrepôt ;
- Un logement ;
- Un corps de garde.

## 4 CONTEXTE ET RÈGLEMENTATION D'URBANISME

### 4.1. Situation de l'immeuble

L'immeuble se situe à l'intérieur de la cité Vauban.

Ce bien bénéficie de la proximité de nombreux équipements collectifs :

- Collège et lycée à proximité ;
- Écoles ;
- Parc ;
- Nombreux commerces, etc.

### 4.2. Contexte réglementaire

Le bien immobilier étant actuellement classé dans le domaine public, il fera l'objet d'un déclassement anticipé permettant de conclure la vente du bien, tout en prévoyant que sa désaffectation effective sera différée, en application des dispositions de l'article L.2141-2 du Code général de la propriété des personnes publiques.

Conformément aux dispositions de l'article L.2141-2 du Code général de la propriété des personnes publiques, l'acte précisera que la vente sera résolue de plein droit si la désaffectation n'est pas intervenue dans le délai maximum de 6 ans à compter de l'acte de déclassement.

Il comportera également, à peine de nullité, une clause organisant les conséquences de la résolution de la vente. Les montants des pénalités inscrites dans la clause résolutoire de l'acte de vente devront faire l'objet d'une provision selon les modalités définies par le Code général des collectivités territoriales.

### 4.3. Urbanisme

L'ensemble immobilier du 1 rue Aspirant, cadastré section AP et comprenant les parcelles n°319 et n°320, est classé au sein du Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur (PSMV) qui tient lieu de plan d'urbanisme dans le Site Patrimonial Remarquable (anciennement secteur sauvegardé) créé en 1987 pour la Cité Vauban. Cette même Cité a été inscrite en 2008 sur la liste du patrimoine mondial de l'UNESCO, aux côtés des autres fortifications de Vauban.

La réglementation relative à cette zone est fournie en annexe.

Ce bien est situé hors périmètre PPRN (Plan de prévention des Risques Naturels).

#### **Précision sur la cession**

**La Communauté de Communes du Briançonnais et la Ville de Briançon souhaitent que le projet proposé sur le site historique et patrimonial des Cordeliers soit principalement centré autour d'une reconversion hôtelière, pour soutenir le dynamisme touristique et économique de la Cité Vauban, dont les fortifications sont inscrites au Patrimoine Mondial de l'UNESCO.**

**Cette dominante hôtelière sera particulièrement appréciée compte-tenu de l'identification d'un besoin en lits chauds dans la Cité Vauban et de la perspective de l'accueil des Jeux Olympiques d'Hiver en 2030, la Ville de Briançon accueillant un Village Olympique et plus de 15 épreuves autour des sites de Serre Chevalier et Montgenèvre. Il est toutefois laissé aux candidats la possibilité d'un projet mixte qui intégrerait des commerces et/ou du logement avec une priorité pour les programmes d'accession à la propriété.**

**Le présent appel à manifestation d'intérêts est ouvert aux variantes que pourront imaginer et proposer les différents candidats suite à l'analyse du marché, des besoins et des contraintes du site comme du territoire de Briançon et de la vallée de Serre Chevalier.**

## **5 PROJET DU CANDIDAT POUR LA RÉHABILITATION DU BIEN**

L'offre du candidat devra être adressée par lettre recommandée avec accusé de réception (AR), ou par dépôt au siège de la Communauté de Communes du Briançonnais : BP 28 - 1 rue Aspirant JAN – 05105 Briançon Cedex.

Une copie informatique du dossier devra être fournie sur une clef USB au format PDF.

Toute société ou personne morale ou personne physique peut participer à la consultation.

Le dossier de consultation est remis gratuitement aux candidats par la Communauté de Communes du Briançonnais.

Le dossier se constituera de la manière suivante :

- Le candidat proposera une esquisse architecturale, un programme précis, un prix, et s'engagera sur la prise en compte des prescriptions architecturales, environnementales et urbanistiques. Il serait apprécié que le candidat présente également le ou les exploitants potentiels de l'ensemble immobilier.
- Le lauréat confiera, au maître d'œuvre de son choix, les missions de conception et/ou de réalisation de son opération, devra le nommer et le présenter dans son offre.

La Communauté de Communes du Briançonnais se réserve la possibilité de transmettre à l'ensemble des candidats des pièces techniques et administratives complémentaires ou modificatives jusqu'à 15 jours avant la date de remise des offres.

Les concurrents pourront obtenir auprès de la Communauté de Communes du Briançonnais toutes précisions complémentaires sur la consultation et visiter le site en s'adressant :

Au Pôle Ingénierie et Gestion Technique pour les questions relatives au cahier des charges :  
[romain.jacob@ccbrianconnais.fr](mailto:romain.jacob@ccbrianconnais.fr)

Au Service Patrimoine bâti – non bâti pour la visite des lieux :  
[jacques.xausa@ccbrianconnais.fr](mailto:jacques.xausa@ccbrianconnais.fr)

Les demandes de visites s'effectueront au tard 10 jours calendaires avant la date de remise des candidatures à la manifestation d'intérêts.

À fin d'équité, l'ensemble des questions et réponses sera diffusé par la Communauté de Communes du Briançonnais à tous les candidats.

Les frais d'études, d'établissement des projets et des propositions et plus généralement toutes les dépenses engagées par les candidats au titre de la présente consultation demeureront à leur charge exclusive quelle que soit la suite qui aura été donnée à leur proposition. Les candidats renoncent expressément et par avance à toute demande d'indemnité ou de dédommagement quelconque.

**La liste complète des pièces attendues est précisée en annexe.**

## **6 CHOIX DE L'ACQUEREUR**

### 6.1. Choix du candidat :

La Communauté de Communes du Briançonnais choisit librement l'acquéreur en fonction des offres reçues au vu :

1. de la pertinence et la motivation du projet au regard de l'ensemble immobilier et du contexte urbain et stratégique (qualité de la motivation de la destination de l'ensemble immobilier, choix du produit, impact sur le quartier) ;
2. de la qualité technique du projet (insertion dans le contexte, qualité de la recombinaison de l'ensemble immobilier) ;
3. du prix proposé,
4. du partenariat opérationnel du candidat avec les maîtres d'œuvre ou partenaires (qualification et expérience du maître d'œuvre associé dans les opérations de réhabilitation d'immeubles dans l'ancien)
5. du planning prévisionnel.

#### **Nota :**

Des conditions suspensives pourront être demandées par l'acquéreur mais devront être assorties d'une date d'échéance qui ne saurait être supérieure à 12 mois.

La Communauté de Communes du Briançonnais choisit librement l'offre. Son choix s'oriente vers la proposition remplissant au maximum les attentes conjointes de la Ville de Briançon et de la Communauté de Communes du Briançonnais. La présentation par le candidat des exploitants potentiels du bien immobilier sera appréciée, mais ne constitue pas un critère de sélection de l'offre.

### 6.2. Audition et négociation

La Communauté de Communes du Briançonnais engagera librement des discussions avec les candidats. La collectivité pourra limiter le nombre de candidats avec lesquels elle engagera des discussions, en ne retenant à cet effet que les candidats dont la proposition d'acquisition répond le mieux aux critères fixés à l'article 6.1.

À l'issue de cette première phase de discussions, la Communauté de Communes du Briançonnais pourra inviter un ou des candidats à remettre une proposition d'acquisition modifiée et pourra engager de nouvelles discussions avec le ou les candidats dont la proposition d'acquisition répond le mieux aux critères fixés à l'article 6.1.

Au terme des discussions, la Communauté de Communes du Briançonnais invitera le ou les candidats retenus à signer une promesse d'achat.

Il est précisé que la Communauté de Communes du Briançonnais peut toutefois décider de donner suite à une offre d'acquisition sur la base des offres initiales sans négociation.

**Nota :**

La Communauté de Communes du Briançonnais se réserve, par ailleurs, le droit de ne pas donner suite aux offres d'acquisition dans l'hypothèse où elles se révéleraient incompatibles avec ses attentes ou de retirer le bien de la vente à tout moment, sans que quiconque ayant fait une offre d'acquisition ou ayant manifesté l'intention de le faire puisse se prévaloir d'une quelconque indemnité à ce titre.

Néanmoins, dans un tel cas, la vente peut être poursuivie selon d'autres modalités, soit avec les offreurs initiaux qui seront invités à participer à cette nouvelle phase, soit en procédant à une nouvelle consultation.

La Communauté de Communes du Briançonnais n'aura pas à justifier sa décision.

### 6.3. Délai de validité de l'offre formulée par l'acquéreur.

Chacun des candidats sera avisé de la décision par lettre recommandée avec AR.

L'offre d'acquérir est ferme et ne peut être rétractée jusqu'à son approbation par le Conseil communautaire, sauf réception par le candidat d'une lettre de la Communauté de Communes du Briançonnais, envoyée avec accusé de réception, l'informant du rejet de son offre.

Passé le délai de 8 mois suivant la date limite du dépôt de candidature et faute pour la Communauté de Communes du Briançonnais de s'être prononcée sur cette offre, le candidat est délié de tout engagement envers la Communauté de Communes du Briançonnais.

### 6.4. Suivi des engagements de l'acquéreur

Le suivi des engagements est précisé au point 7 ci-dessous. L'acte de cession prévoira une clause de résolution de la vente en cas de défaillance.



## **7 OFFRE DE PRIX – ETABLISSEMENT DE LA VENTE**

Le candidat proposera un prix d'acquisition invariable et net vendeur de l'immeuble à la date de remise des offres.

**Pour rappel, l'évaluation domaniale pour cet ensemble immobilier a été obtenue le 21 septembre 2021 pour la somme de 2 171 300 € (deux millions cent soixante-et-onze mille trois cents euros).**

La cession du bien sera consentie sous les charges et conditions suivantes, que le candidat retenu s'engage à accepter :

- de prendre les immeubles mis en vente dans leur état actuel, sans que le candidat puisse exercer par la suite aucun recours contre la Communauté de Communes du Briançonnais pour quelque cause que ce soit ;
- de supporter toutes les servitudes de quelque nature que ce soit pouvant grever les biens ;
- de signer une promesse d'achat dans un délai maximum de 15 jours ouvrables à compter de la réception de la lettre recommandée d'acceptation de l'offre ;
- de signer, si nécessaire, un compromis de vente avec la Communauté de Communes du Briançonnais dans un délai de DEUX (2) mois à compter de la notification qui lui sera faite de la délibération du conseil communautaire, rendue exécutoire par le contrôle de la légalité, décidant de l'attribution du bien. Les seules conditions suspensives acceptées par la Communauté de Communes du Briançonnais dans le cadre de ce compromis de vente sont l'obtention d'un prêt bancaire et d'un permis de construire purgé du recours des tiers ;
- de verser au jour de la signature du compromis de vente, en la comptabilité du notaire chargé de la rédaction de l'acte authentique, un dépôt de garantie correspondant à CINQ POUR CENT (5 %) du prix de vente. Cette somme restera acquise à la Communauté de Communes du Briançonnais pour le cas où la vente ne saurait être réalisée dans les conditions dudit avant-contrat, et ce du fait ou par défaillance de l'acquéreur. Dans ce cas, la caducité de l'avant-contrat sera prononcée de plein droit et la Communauté de Communes du Briançonnais recouvrera l'intégralité de ses droits sur le bien sans que l'acquéreur puisse se prévaloir d'une quelconque indemnité ;
- de signer l'acte authentique de vente dans un délai maximum de DOUZE (12) mois à compter de la notification qui lui sera faite de la délibération du conseil communautaire, rendue exécutoire par le contrôle de la légalité, décidant de l'attribution du bien ;
- de payer le solde du prix de vente le jour de la signature de l'acte authentique de vente ;
- de supporter l'intégralité des frais d'acte et d'enregistrement, notamment payer les droits de timbre et d'enregistrement de la vente, ainsi que tous les frais qui en seront la suite et la conséquence.

**Le non-respect des obligations de l'acquéreur pourra entraîner la résolution de la vente.**

## **8 OBLIGATION DE L'ACQUEREUR – DELAI**

### 8.1. Obligation de l'Acquéreur

#### 8.1.1. Réalisation de l'ouvrage

La réalisation des travaux devra respecter, notamment, le cadre réglementaire, patrimonial et environnemental précisé au chapitre 4 ci-dessus.

#### 8.1.2. Obligation de réalisation

Le projet présenté devra être réalisé dans un délai précisé dans l'acte de cession. Une clause de résolution de la vente pourra être prévue dans l'acte de vente.

### 8.2. Délai

Les offres qui comprendront le formalisme et les pièces réclamées annexées, sont à remettre avant le **30 septembre 2024 à 12h00**, à l'adresse suivante :

Communauté de Communes du Briançonnais BP 28 1 rue Aspirant JAN 05105 Briançon Cedex
---

Cette remise pourra se faire :

- Soit par voie postale, par lettre recommandée avec avis de réception (date du dépôt faisant foi) ;
- Soit directement à l'adresse ci-dessus contre récépissé. La remise directe pouvant s'effectuer jusqu'au **30 septembre 2024 à 12h00**.

**L'enveloppe devra porter obligatoirement les mentions suivantes :**

**« APPEL À MANIFESTATION D'INTÉRÊTS LES CORDELIERS - NE PAS OUVRIR »**

Une copie informatique du dossier devra être fournie sur clef USB (documents en .PDF).

## **9 CALENDRIER INDICATIF**

- Juillet 2024 : Publication de l'appel à manifestation d'intérêt
- 30 septembre 2024 : remise des offres par les candidats
- Avant le 31 octobre 2024 : 1<sup>ère</sup> phase de négociation
- Avant le 16 décembre 2024 : 2<sup>ème</sup> phase de négociation
- Janvier 2025 : attribution puis compromis de vente en février 2025
- Cession du site et remise des clés en juin 2025.

## **10 PIÈCES ANNEXÉES À LA CONSULTATION**

### 10.1. Pièces fournies à titre d'information

1. Extrait PSMV
2. Diagnostics réglementaires de 2007 pour information du candidat (de nouveaux diagnostics seront réalisés avant la vente pour ceux dont la validité est dépassée), DTA et RDTA de 2019
3. Planches photos
4. Plans disponibles
5. Projet de division (version du 20.06.2024)

### 10.2. Pièces à renseigner et remettre par le candidat

Liste des pièces à fournir en annexe 1.

# ANNEXE 1 – PIÈCES À FOURNIR OBLIGATOIREMENT

Chaque candidat apportera à l'appui de sa soumission les éléments et pièces suivantes :

## 1) Présentation et références du candidat maître d'ouvrage et sa maîtrise d'œuvre éventuelle

### ✓ **Promoteur maître d'ouvrage :**

Une présentation détaillée et sélectionnée du maître d'Ouvrage, ses références et ses moyens, éventuellement son chiffre d'affaires des 5 dernières années.

Si le candidat est un professionnel de l'immobilier, Il devra fournir les références de programmes réalisés, similaires à celui objet de la consultation.

### ✓ **Équipe de maîtrise d'œuvre (éventuelle) :**

Présentation de références équivalentes en indiquant au minimum le nom et lieu du programme, l'année de réalisation, le maître d'ouvrage, la surface de plancher, une esquisse ou photo de bâtiment.

## 2) Parti d'aménagement

Le candidat devra remettre une note de présentation définissant :

- ✓ La description générale du programme proposé (destination des locaux, mode de financement...).
- ✓ Le détail des surfaces de plancher.
- ✓ Les informations relatives à la qualité architecturale du projet tant extérieure qu'intérieure ; au traitement des espaces communs ; à l'insertion du projet dans le site, les informations relatives au volet paysager, à l'approche environnementale et architecturale.

## 3) Documents graphiques à fournir en fonction du projet envisagé

Les candidats pourront fournir à l'appui de leur offre les documents graphiques suivants :

- ✓ Un plan de masse au 1/250<sup>e</sup> (minimum).
- ✓ Un plan schématique d'étage.
- ✓ Une perspective

L'ensemble de ces pièces sera remis en deux exemplaires au format A3 maximum (dont un non relié reproductible).

## 4) La mise en œuvre projet

Les candidats devront :

- ✓ Décrire les modalités et détails des montages juridiques et financiers proposés pour assurer la réussite de leur opération.
- ✓ Remettre l'échéancier prévisionnel du déroulement de leur opération
- ✓ Préciser tous les éléments jugés utiles permettant à la Communauté de Communes du Briançonnais et à la Ville de Briançon de bien appréhender et analyser le projet proposé par le candidat.